Cercle National du Recyclage

REVUE DE PRESSE

HIVER 2021-2022

EMBALLAGES

L'avenir du tri est dans la rue

PUBLIÉ LE 30/12/2021 Par FRÉDÉRIC VILLE • Club : Club Techni.Cités

SOURCES : Techni.Cités

RÉAGIR

Emilie Chaix - Ville de Paris

La loi Agec entend généraliser le tri dans la rue d'ici à 2025. Les filières REP se multiplient, avec la mise en place de celle sur les mégots dès 2022. Mais les soutiens de Citeo ne semblent pas à la hauteur des enjeux. Des collectivités sont toutefois déjà mobilisées sur ces sujets via les incitations de Citeo ou déjà auparavant. Le rapprochement entre services de propreté et de collecte, les brigades d'incivilités, est lui encore timide.

Tri : un contexte de plus en plus incitatif

Depuis vingt ans, le tri s'est installé dans la vie des Français. Après le verre et les emballages, les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) ont dirigé le geste de tri vers le papier, le carton, les déchets électriques et électroniques, les ampoules, etc. Le tri s'est également diffusé dans les bureaux et les entreprises. Aussi, la prochaine étape du tri serait-elle… dans la rue ? C'est bien ce qui se dessine avec l'article 72 de la loi Agec. Il crée l'article L.541-10-18 du code de l'environnement qui impose « la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée ». Aux metteurs en marché et à leur éco-organisme, Citeo, de prendre en charge les coûts afférents.

Ce hors foyer représente 719 000 tonnes/an d'emballages à usage unique, selon l'étude « Gisement des emballages de la consommation hors domicile (CHD) », publiée en juillet 2021 (données 2018) de l'Ademe et Citeo. C'est 13,8 % du tonnage des emballages ménagers de la REP et plus de 3,5 % du tonnage total de nos poubelles, selon l'Ademe. En poids, 61 % des produits CHD sont des emballages boissons (gobelets carton, canettes métal, bouteilles plastique…), 33,5 % d'autres produits alimentaires (sachets papier, boîtes carton, pots en plastique…) et 5,5 % des attributs (pailles, dosettes, couverts, sacs…). Sur les 719 000 tonnes, 325 000 tonnes relèvent de la REP emballages dont Citeo a la charge. « Parmi ces déchets générés, 100 000 tonnes environ sont jetées dehors, les autres à domicile », observe Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage (CNR).

Pour anticiper la généralisation du tri dans la rue, Citeo a lancé un appel à manifestations d'intérêts (AMI) doté de 9,5 millions d'euros en deux temps. Le premier, clos le 26 avril 2021, a désigné vingt et un lauréats en juin 2021. Le second est clos depuis le 9 novembre 2021 avec 60 dossiers reçus dont près des trois quarts émanant de collectivités locales. Les contractualisations démarreront au 1er trimestre 2022. Objectif ? Accélérer la collecte et le recyclage des produits de consommation nomades (bouteilles, barquettes…) notamment dans l'espace public.
Et ce n'est pas tout, car une nouvelle filière REP a été mise en place pour les mégots, dont 7,7 milliards (soit 1 700 tonnes) sont jetés au sol en France chaque année [1]. Pour bénéficier des financements de l'éco-organisme Alcome, agréé en août 2021, les collectivités (ou entreprises) doivent s'inscrire dès maintenant sur le site d'Alcome. Signalons enfin la mise en place d'une filière REP chewing-gum en 2024 ou 2025, « mais c'est encore beaucoup trop loin pour en parler », note-t-on au CNR.

Des collectivités expérimentent déjà

Les corbeilles de tri arrivent tout juste dans l'espace public. Paris a mis en place 530 « abris-bacs » pour la collecte sélective dans ses 160 parcs et jardins depuis 2015. Si ses bacs de tri Trilib (300 d'ici à fin 2021) sont faits pour les habitants d'immeubles sans bacs jaunes, faute de place, ils servent aussi pour les emballages hors foyer. Mais « pour préparer 2025, il nous faut des expérimentations variées, des territoires ruraux, d'autres urbains », précise Romain Lebègue, directeur collecte et tri chez Citeo. D'où l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) de Citeo lancé en 2021.

FOCUS

Aix-en-Provence : des corbeilles à 1 % de refus de tri

Dans le centre-ville d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), vingt corbeilles intelligentes Mister Fill de 120 litres et à 5 000 euros HT chacune, autonomes par énergie photovoltaïque, ont été installées sur dix points de tri en juillet 2021 par la société Winbin, avec le soutien de Citeo et en partenariat avec la ville. Elles informent du taux de remplissage (par laser multidirectionnel, avec alerte à 70, puis 80 et 90 %) et compactent les déchets (par un piston), ce qui permet d'optimiser les tournées de collecte. L'application permet de récompenser le geste de tri de l'usager, avec cumul de points à dépenser chez des partenaires locaux engagés écologiquement. Jusqu'en janvier 2022, Winbin expérimente la collecte à l'aide d'un triporteur électrique qui accède aux petites rues. Entre le 18 juillet et le 26 octobre 2021, 2,4 tonnes ont été collectées en 48 tournées par mois sur les dix points. « Les corbeilles jaunes ont été utilisées 6 000 fois par mois avec 1 % de refus de tri, les corbeilles grises enregistrant, elles, 30 % d'erreurs de tri (emballages, canettes, bouteilles plastiques…) », précise Clara L'Hostis, fondatrice de Winbin. Le compactage n'imbrique-t-il pas les déchets ? « Non, cela écrase seulement », selon Clara L'Hostis. Les corbeilles, livrées avec plaques de fondation, sont facilement déplaçables si l'endroit initial n'est pas optimal. Pour le positionnement, il faut aussi anticiper l'avis de l'architecte des Bâtiments de France pour éviter des refus. À l'issue de cette expérimentation, la ville choisira de gérer le service en régie ou bien déléguera.

Parmi les vingt et un projets de la première phase, Citeo a ciblé quatre types d'espaces : des établissements recevant du public (dont la SPL gérant le grand parc de Miribel-Jonage en périphérie de Lyon, ou la ville de Paris) ; des rues et espaces publics (Sitom Sud Rhône, syndicat mixte du département de l'Oise, villes de Rouen et d'Agen, métropole de Rouen et CC Sud Côte chalonnaise) ; des parcs et jardins (métropole de Nice) ; et des plages (CC Ile-de-Noirmoutier, CC Lacs et Gorges du Verdon, CA Bassin Arcachon Sud, CA Pays de l'Or).
Dans les rues, espaces publics ou parcs et jardins où la fréquentation est lissée dans le temps, « certains territoires proposent des sacs de 60 litres (un gris, un jaune), c'est le plus simple. À La Rochelle, même chose mais avec des sacs de 200 à 240 litres », explique Romain Lebègue.

Des solutions plus techniques existent. En juin 2021, La Rochelle a installé 40 abris bacs connectés permettant le tri des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables (EMR), avec alerte sur le niveau de remplissage et compaction. Cette expérimentation associe JC-Decaux et Citeo (mais hors AMI) pour une durée de six mois. Un bilan sera fait prochainement. Attention, « ces abris bacs coûtent 3 000 à 4 000 euros pièce, tandis qu'une simple corbeille double flux coûte entre 300 et 400 euros », selon Citeo. Si on suit bien ses corbeilles ou si elles se remplissent lentement, pas besoin d'investir autant.

Le tri progresse aussi sur les plages. Dès 2009, la communauté de communes du Pays de l'Or (Hérault), forte de 18 kilomètres de plages, installait, pour chacun des 150 points de collecte, trois conteneurs distincts (verre, EMR, OMR), « mais Citeo n'a financé qu'une seule plage sur les trois existantes », selon Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage (CNR). Marseille a équipé ses plages urbaines dès 2018 d'un dispositif à peu près équivalent à celui des parcs et jardins de Paris. « Sur l'Ile de Noirmoutier ou dans le Verdon, ont déjà été mis en place cet été des conteneurs d'apport volontaire à certains endroits-clés, fréquentés, bien visibles, avec une bonne capacité (3 m^3) et efficaces », note Romain Lebègue.

De quelles aides peuvent bénéficier ces corbeilles, abris-bacs et autres colonnes de tri ? Le soutien aux collectivités à l'investissement de Citeo n'est pas encore connu. Pour l'instant, seules les collectivités lauréates de l'AMI de Citeo bénéficient de 50 à 80 % d'aides.

En tout cas, Citeo va capitaliser sur les résultats issus de ses AMI : « On mesure les tonnes captées, la qualité du tri, le frein lié à un geste de tri éventuellement différent… », précise Romain Lebègue. Mais plus globalement, pour atteindre les objectifs de la loi Agec d'ici à 2025, faut-il doubler par exemple toutes les corbeilles de rue ? « Je n'en suis pas convaincu. Mieux vaut cibler les secteurs à forte production », note Bertrand Bohain. Une corbeille de rue où il n'y a aucun magasin ni supermarché ne se remplirait pas vite, alors que le tri sera important à proximité d'un supermarché, d'une gare… Citeo et le CNR sont d'accord là-dessus.

Atteindre les objectifs suppose aussi des moyens. Si Romain Lebègue reconnaît que Citeo pourrait sans doute faire encore plus, il assure que « 9,5 millions d'euros, c'est déjà beaucoup. L'extension des consignes de tri représente par ailleurs 190 millions d'euros d'investissements. Le nouvel agrément en 2023 aura-t-il des modalités différentes pouvant accélérer le processus ? ».

Abordons maintenant le jet de mégots sur l'espace public. Certaines collectivités ont commencé à lutter. Par la prévention d'abord. On repère les points chauds : abords de bureaux et cafés, etc. On les pourvoit en cendriers, en organisant un ramassage en aval. Ainsi à Bordeaux, l'entreprise MeGO ! collecte par marché (51 000 euros HT annuels) chaque semaine les 123 cendriers placés aux endroits stratégiques du centre-ville. « Avec la filière REP, nous pourrons augmenter le nombre de cendriers à budget constant », explique-t-on aux services de la ville. Landernau (Finistère) a équipé la mairie et les principaux bâtiments publics de cendriers pour 1 000 euros, de nombreuses entreprises ont fait de même. La ville collecte tous ces cendriers et MeGO ! récupère les conteneurs mis à sa disposition deux à trois fois par an pour un coût de 300 euros annuels et un total de 80 000 mégots collectés par an.

Communiquer en la matière est important. Bordeaux sensibilise par exemple les habitants lors de la collecte, de manifestations publiques ou rencontres dans les maisons de quartier ou services de la métropole. Landernau va booster, grâce au financement prochain d'Alcome (17 500 euros), ses actions de sensibilisation, déjà commencées en 2018 et 2019 lors de la manifestation Rives de nuit, auprès des cafetiers et de leurs clients, avec distribution de cendriers de poche et tenue d'un stand. À Sète Agglopole, on s'est limité pour l'instant à communiquer, « avec un chantier de ramassage des mégots avec des jeunes de la mission locale qui a permis lors du festival de Thau de constituer un immense cendrier », selon Laurence Magne, vice-présidente de l'agglomération en charge des déchets. Après la prévention, la verbalisation : l'amende encourue est désormais celle prévue pour les contraventions de 4e classe, soit 135 euros (code pénal, art. R.634-2, introduit par le décret du 11 décembre 2020 sur la gestion des déchets). De plus en plus de collectivités n'hésitent plus.

FOCUS

Des bacs à marée efficaces à moindre coût

Les bacs à marée conquièrent de plus en plus de plages, recueillant les déchets jetés puis rejetés par la mer. Baigneurs, touristes, pêcheurs à pied sont invités à y déposer cordages, verres, ferrailles, pneus, chaussures, plastiques ou emballages. La commune d'Assérac (Loire-Atlantique) a installé douze anciennes jardinières en béton gravillonné qui, depuis 2020-2021, font office de bacs à marée sur les plages, près du parking des ostréiculteurs, etc. « Nos services techniques les vident trois fois par semaine du 15 juin au 15 septembre et une fois par semaine le reste de l'année », précise René Perrais, adjoint au maire en charge de l'environnement et des travaux. 60 m3 ont été évacués entre janvier et octobre 2021. Une benne part ensuite vers le centre de tri de Guérande.

Miser sur la coopération

La gestion des déchets étant aujourd'hui le plus souvent intercommunale et celle de la propreté communale, ne faut-il pas, pour améliorer le tri dans la rue, rapprocher ces services ? Sur le terrain, on n'en est pas encore là… Certes, la ville de Sète et son agglomération ont réalisé un groupement de commandes pour ne retenir en 2018 qu'un seul candidat, le groupe Nicollin, à la fois pour la propreté et la collecte, mais c'était plus « par volonté de n'avoir qu'un seul interlocuteur sur le territoire », selon Laurence Magne. Et pour l'instant, « le territoire n'est pas un bon élève, ni en matière de tri ni en volume de déchets collectés dans la rue ». Alors cette unicité d'acteurs pourrait-elle aider ? « On avait mis en place il y a quelques années des corbeilles double flux : c'était un échec complet. On n'a pas candidaté aux AMI de Citeo, mais les citoyens sont davantage prêts aujourd'hui, on va agir à partir du deuxième semestre 2022 », précise Laurence Magne. Un attentisme largement partagé.

En tout cas, des questions concrètes se poseront prochainement. Certaines villes qui ont mis en place des dispositifs de tri dans l'espace public collectent à la fois les corbeilles grises et jaunes (Villefranche-sur-Saône, Les Sables-d'Olonne, Marseille, Palavas-les-Flots…), mais d'autres (Bourg-en-Bresse, Istres, Les Sables-d'Olonne…) ne prennent en charge que les corbeilles grises. Dans ce cas, il faut partager les frais avec le service intercommunal de collecte du tri sélectif.

Quand les communes prennent en charge les corbeilles de tri, « il faut qu'elles les amènent au centre de tri intercommunal, normalement elles devraient payer le traitement de ces flux. De plus, si le tri est mauvais, l'interco devra surtrier et cela a un coût. Il faut donc que les services se parlent », note Bertrand Bohain. Quant au financement des investissements communaux nécessaires au tri dans la rue, Citeo apporte son soutien financier. Mais qui doit payer cette collecte si elle est réalisée par l'interco : Citéo ou l'interco par le biais des soutiens qu'elle reçoit de Citeo pour la collecte des emballages ? Des questions qui seront encore plus difficiles à traiter, quand les couleurs politiques de la ville-centre et de l'interco ne sont pas les mêmes…

Des coopérations peuvent aussi s'opérer au sein des communes entre le service propreté et la police municipale, via une brigade propreté et incivilités. Les mairies d'Annemasse, Aubagne, Clermont-Ferrand, Le Mans, Montmorency, Montpellier, Montreuil, Paris, Tarbes, Toulouse, etc., s'en sont dotées, sanctionnant dépôts sauvages, jets de mégots, etc. À Paris, « la direction propreté et la police municipale travaillent en lien pour mener des actions de verbalisation », explique-t-on à la ville de Paris. À Clermont-Ferrand, en 2018-2019, une campagne de communication initiée par la ville, suivie d'une campagne de prévention par les agents de surveillance de la voie publique (risques d'amende encourus) a précédé la verbalisation effective depuis le 1er avril 2019. 5 000 éteignoirs avaient également été installés sur les corbeilles de rue. Les corbeilles de rue peuvent également être multipliées, tout en veillant à ce qu'elles ne débordent pas. Ces mesures concertées prépareront et feront mieux accepter la verbalisation.

https://www.lagazettedescommunes.com/778974/lavenir-du-tri-est-dans-la-rue/

Un projet qui pose de lourdes questions

Le projet de modification du cahier des charges « emballages » est mené avec précipitation et *« au-dessus »* du ministère de l'Écologie. Il pose divers problèmes : incertitudes technico-économiques, atteinte au droit de propriété, poids des éco-organismes…

Des modifications précipitées

Le projet prévoit que les dispositions concernant le « modèle transitoire » (pour les collectivités qui ne sont pas encore passées à l'ECT) entreront en vigueur dès le lendemain de la publication de l'arrêté. Les autres modifications du cahier des charges entreront en vigueur, selon le projet d'arrêté, le 1er janvier 2023.

Cette date est étonnante car l'agrément actuel de Citeo et de Léko, les deux éco-organismes de la filière emballages ménagers, court jusqu'au 31 décembre 2022. Et selon le MTE, sollicité par *Déchets Infos*, le projet de modifications du cahier des charges s'inscrit dans le cadre de l'agrément actuel. Pour la période courant à partir de 2023, les travaux visant à établir le futur cahier des charges, démarrés il y a un an avec quatre groupes de travail, doivent se poursuivre. On a donc un projet de modification anticipée du cahier des charges, réalisé qui plus est dans une forme de précipitation, en marge des groupes de travail qui sont en place depuis un an, et qui doit entrer en vigueur à partir de 2023, c'est-à-dire après la fin de l'agrément en cours. En outre, ces modifications se surajouteront aux modifications du cahier des charges sur lesquelles planchent les groupes de travail, lesquelles entreront aussi en vigueur à partir de 2023…

Un dossier piloté depuis l'Élysée ?

Selon plusieurs sources croisées, le projet n'a été piloté ni par le ministère de la Transition écologie (MTE), et en particulier sa direction générale de la prévention des risques (DGPR), ni par le ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI), et en particulier sa direction générale des entreprises (DGE), qui sont pourtant les deux départements ministériels copilotes des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), avec le ministère chargé des collectivités territoriales. Selon nos sources, c'est de *« plus haut »* que viendrait l'ordre de modifier ainsi le cahier des charges, *« plus haut »* ne désignant a priori pas Matignon (le cabinet du Premier ministre) mais l'Élysée (le cabinet du Président

de la république). Interrogés par *Déchets Infos* sur ce point, ni l'Élysée, ni Matignon, ni le service de presse du MTE n'ont donné suite.

Tendre vers...

On peut au moins se rappeler qu'en 2017, le programme du candidat à la présidentielle Emmanuel Macron comportait notamment l'objectif de *« 100 % de plastique recyclé sur tout le territoire d'ici 2025 »* (voir par exemple le site du candidat de l'époque). Par la suite, dans la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC), l'objectif a été un peu modifié pour *« tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025 »* (voir l'article 5 de la loi). Certes, on est actuellement assez loin des 100 %, mais le projet de modification du cahier des charges de la filière emballages peut donner l'illusion que l'on *« tend vers »*, ou du moins donner l'impression que le gouvernement fait les efforts nécessaire en ce sens.

- **Objectif 3 : Faire de l'économie circulaire et du recyclage un nouveau modèle économique.**

Nous viserons une économie 100% circulaire. L'économie circulaire est une opportunité pour l'emploi. Nous diviserons par deux les déchets ménagers mis en décharge d'ici à 2025.

→ **Nous renforcerons la lutte contre l'obsolescence programmée en renforçant l'affichage de la durée de vie des appareils électroménagers.**

→ **Nous visons « 100% de plastique recyclé sur tout le territoire » d'ici 2025, grâce à la modernisation des centres de tri par l'augmentation progressive de la taxe générale sur les activités polluantes (sur l'incinération et l'enfouissement).**

DR

Extrait du programme d'Emmanuel Macron en 2017. *Selon certaines sources, le projet de modification du cahier des charges de la filière emballages viserait à montrer les efforts gouvernementaux pour s'approcher de l'objectif fixé alors par le candidat, d'aller vers* « 100 % de plastiques recyclés » *en 2025.*

Un appel d'offres déjà prêt chez Citeo

Citeo refuse pour l'instant de s'exprimer dans la presse sur ce dossier (en tout cas à *Déchets Infos*...). Mais dès le lundi 10 janvier, soit 5 jours après le lancement de la consultation publique par le MTE, il a adressé aux opérateurs un courriel auquel est joint une *« lettre d'information préalable à un appel d'offres pour le recyclage des emballages ménagers en plastiques issus du flux développement et des mesures transitoires à partir de 2023 »*.

Autrement dit, Citeo semble considérer que la modification du cahier des charges actuellement en consultation publique — et que d'aucuns prétendent qu'il a inspirée, voire demandée — est quasiment acquise et qu'il ne reste plus qu'à la mettre en œuvre concrètement. Son courrier, à tout le moins, est le signe que l'éco-organisme est, depuis quelque temps, dans les starting-blocks pour appliquer la modification en question.

Des incertitudes technico-économiques

Nous l'avions évoqué en décembre : en l'état, on ne sait pas exactement ce qu'il adviendra des plastiques qui seront repris par Citeo. Et on ne sait pas non plus si Leko pourra (et voudra) en reprendre.

Massification

Selon le texte de présentation de la consultation publique, la modification prévue *« vise à permettre la massification d'un flux d'emballages plastiques normalisé afin de développer et d'investir dans des solutions de recyclage innovantes, notamment par voie chimique, et d'investir dans de nouvelles installations de surtri »*. Certaines sources ajoutent que le recyclage *« innovant »* visé pourrait aussi être le recyclage enzymatique. Mais la plupart des tonnages visés (PET foncé, PEHD, PP, et dans un moindre mesure PS) font déjà l'objet d'un recyclage mécanique depuis des années. Confier de tels matériaux à un recycleur chimique ou enzymatique reviendrait donc à déshabiller Pierre pour habiller Paul, sans qu'on perçoive l'intérêt de ce déplacement. En outre, cela reviendrait à lâcher la proie pour l'ombre, car actuellement, ni le recyclage chimique, ni le recyclage enzymatique n'ont fait la preuve de leur faisabilité technico-économique. Selon d'autres sources, le projet

de modification pourrait viser plutôt à alimenter en déchets une usine dont le projet est porté par la société américaine Eastman. De fait, le 17 janvier, Eastman a annoncé prévoir d'investir en France 1 milliard d'euros pour la création d'une usine de recyclage par méthanolyse d'une capacité pouvant aller jusqu'à 160 000 tonnes/an (voir le communiqué). Cependant, le lieu d'implantation n'est pas encore choisi et le communiqué d'Eastman évoque le projet au conditionnel. Il faudra donc attendre un peu pour voir s'il se concrétise, et pour quels tonnages. Concernant la massification, il faut rappeler qu'il y a actuellement deux éco-organismes de la filière emballages. Si le projet en consultation est confirmé, la reprise par ces deux éco-organismes serait certes plus « *massifiée* » que celle effectuée par quelques dizaines de repreneurs, mais avec cependant un risque que les deux éco-organismes ne s'orientent pas dans la même direction. ●

● Une atteinte au droit de propriété ?

Concernant la reprise des matériaux, on peut se demander si le projet du gouvernement ne poserait pas un sérieux problème d'atteinte au droit de propriété.

Photo : Olivier Guichardaz

A terme, les films en PE seront tous repris par les éco-organismes, ainsi que les films en PP des collectivités en « deux standards ».

Valeur

En effet, dans le système actuel, rien n'oblige explicitement, dans les textes, les collectivités à confier leur « flux développement » ou le flux des plastiques rigides issus du « tri simplifié » aux éco-organismes. Dans l'absolu, elles peuvent confier ces matériaux à qui elles le souhaitent. Certes, les conditions économiques font qu'elles n'ont guère le choix ; si elles confient ces matériaux à d'autres repreneurs que les éco-organismes, cela risque de leur coûter cher, puisque la matière concernée n'a, globalement, pas suffisamment de valeur pour compenser ses coûts de préparation et de recyclage. Mais cette possibilité ne leur est pas interdite. En revanche, si le projet en consultation est finalement adopté, les collectivités n'auront pas le choix : elles devront confier leur « flux développement » ou les matériaux issus de leur « tri simplifié » aux éco-organismes. Le projet de cahier des charges ne prévoit aucune autre solution, fût-ce à des conditions économiques différentes (absence de soutiens du ou des éco-organismes, par exemple).

Privatisation forcée

Or les matériaux issus du tri appartiennent aux collectivités — ou, dans certains cas, selon les types de contrats, aux opérateurs à qui elles ont confié leur tri. Les obliger à les céder à tel ou tel — en l'occurrence, le ou les éco-organismes — ressemblerait fort à une forme de « spoliation réglementaire » ou à une privatisation forcée. Pour échapper à cette critique, les pouvoirs publics pourraient changer leur texte en disant que les collectivités pourraient ne pas confier leur « flux développement » et les matériaux issus du « tri simplifié » aux éco-organismes, mais que dans ce cas-là, elles ne toucheraient pas de soutiens. Mais une telle

mesure pourrait alors être qualifiée de discriminatoire, ou attentatoire à la libre administration des collectivités. La solution, pour les pouvoirs publics, pourrait consister à garder le dispositif actuel : aucune obligation de confier tels ou tels matériaux aux éco-organismes, mais seuls les éco-organismes pourraient utiliser l'argent des contributions des metteurs en marché pour compenser d'éventuels coûts nets négatifs. Les autres repreneurs et les collectivités devraient, pour leur part, se débrouiller si la valeur nette des matériaux est négative. Un tel dispositif a été validé récemment par le Conseil d'État, qui n'y voit aucun problème juridique (ni atteinte à la libre concurrence, ni atteinte à la libre administration des collectivités… ; voir en page 1). Mais il n'est pas certain que l'Autorité de la concurrence, si elle était saisie, ait le même avis. ●

● Surtri : investissements ou casse des investissements existants ?

Sur les installations de surtri, l'argument des pouvoirs publics est un peu surprenant car la modification envisagée aboutirait en premier lieu à faire tourner plusieurs centres de tri en dessous de ce pour quoi ils ont été conçus et construits.

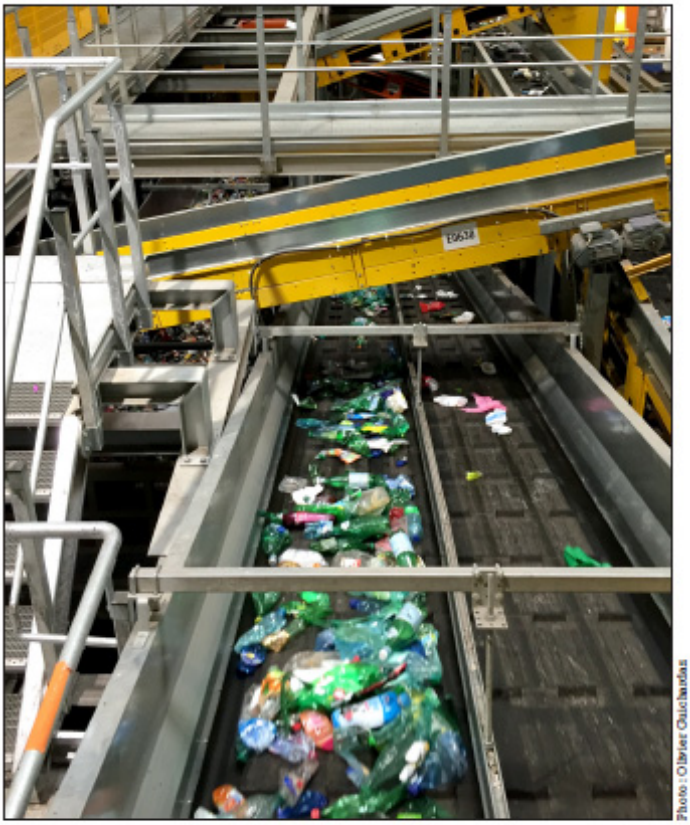

Photo : Olivier Guichandut

Les centres de tri qui font du tri « à la résine » devront tous passer au tri en « deux standards », avec « flux développement », d'ici 2025.

Destruction

Ce sera en particulier le cas des centres de tri de grande de grande capacité qui trient « à la résine », avec parfois cinq, six flux sortants ou plus, et qui devront à terme trier en « deux standards », donc avec seulement quatre flux sortants (PET clair, PEHD et PP, « flux développement - rigides » et « flux développement - films »).

Ainsi, « *l'investissement* » annoncé par le gouvernement en centres de surtri pourrait surtout, dans un premier temps, se traduire pas de la destruction d'investissements existants, dont certains ne sont pas encore amortis.

Enfin, plusieurs acteurs font remarquer que les centres de tri actuels pourraient servir à faire le surtri envisagé, pour le compte du ou des éco-organismes. Ces centres trieraient donc moins en première phase (tri allégé par les nouveaux standards) mais recevraient ensuite les mêmes tonnages (après qu'ils auront été repris par Citeo et/ou Léko) pour qu'ils soient surtriés (ce que font paraît-il déjà certains centres de tri, avec le « flux développement » repris par Citeo). Une logique « Shadok », écrivions-nous en décembre dernier, en référence à leur devise : « *Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?* » ●

Des aides partielles pour reconvertir des centres de tri

Les collectivités qui trient leurs emballages plastiques en « un standard » pourront, selon le projet en consultation, toucher des aides à la reconversion de leurs centres de tri, afin qu'ils puissent trier en « deux standards » (avec « flux développement »). Le pourcentage minimal de ces aides sera de 70 % des coûts supportés. Les 30 % restants ont donc des chances de rester à la charge des collectivités concernées.
Cela pose la question de la pertinence du dispositif. D'autant que, comme mentionné plus haut, les tonnages triés en « deux standards » et repris par le ou les éco-organismes devront être surtriés, et qu'il n'est pas exclu que cela soit fait dans des centres de tri qui, auparavant, triaient en « un standard »...

Quelques petites mesures qui satisfont les collectivités

Plusieurs mesures du projet en consultation satisfont les collectivités locales et leurs associations Amorce et Cercle national du recyclage.

Refus

C'est le cas en particulier des soutiens pour le tri en « deux standard », qui seront versés pour 100 % des tonnages du « flux développement ». Actuellement, le « flux développement » n'est soutenu qu'à hauteur de 92 % des tonnages concernés, soit 607,2 €/tonne au lieu de 660 €/tonne.
Par ailleurs, le projet prévoit que le ou les éco-organismes puissent reprendre aussi les refus de tri, et soutenir la part des refus correspondant à des déchets d'emballages ménagers. Cela correspond à une ancienne demande des associations de collectivités.
Toutefois, les mêmes associations se demandent pourquoi les soutiens en question ne seront pas versés pour les papiers graphiques, alors que le principal éco-organisme de la filière, Citeo, est aussi agréé pour ces papiers.

Des éco-organismes tout puissants ?

Plusieurs parties prenantes s'inquiètent du pouvoir qui serait laissé, avec le projet en consultation, aux éco-organismes et en particulier au principal d'entre eux, Citeo.
Par exemple, pour les tonnages repris par des repreneurs autres que les éco-organismes (repreneur « filières », « fédérations » ou « individuels »), les collectivités doivent apporter aux éco-organismes la preuve du recyclage. Mais pour les tonnages repris par les éco-organismes eux-mêmes (dont le « flux développement »), aucune preuve n'est demandée.
Dans le dispositif actuel, Citeo a en principe comme objectif de recycler 92 % du « flux développement ». Mais il n'en recycle actuellement que 78 %, selon plusieurs sources, sans qu'à

Photo : Olivier Oudhandas

Les collectivités qui ne sont pas encore passées à l'extension des consignes de tri devront adopter, de manière temporaire, le « modèle transitoire », avant de passer au tri en « deux standards ».

notre connaissance, aucune sanction n'ait été prise à son encontre.

Dans le projet en consultation, il est dit que le ou les éco-organismes devraient atteindre un taux de recyclage du « flux développement » de 90 % *« à compter de l'année 2025 »*.

Outre que l'on remarque que le document ne précise pas si c'est début ou fin 2025, on peut se demander pourquoi fixer un objectif postérieur à la fin de l'agrément actuel (fin 2022), et s'interroger sur les éventuelles sanctions encourues par les éco-organismes en cas de non-atteinte de l'objectif.

Les associations de collectivités s'inquiètent aussi du fait qu'avec la reprise de certains flux opérée par le ou les éco-organismes, ceux-ci seraient en position d'être à la fois juges et parties :

- juges pour estimer si les matériaux repris répondent aux critères définis (taux d'impuretés, etc.), et donc s'ils peuvent donner droit au versement des soutiens ;
- et parties pour le versement des soutiens ;

le tout, sans tierce partie permettant d'arbitrer en cas de différend.

Enfin, le projet actuel étant semble-t-il inspiré par les souhaits ou les demandes de Citeo, on peut se demander qu'est-ce qui empêchera que le dispositif prévu change de nouveau dans quelques années, si Citeo a alors d'autres objectifs ou d'autres desseins stratégiques. ●

Emballages ménagers : la réforme de la collecte, du tri et du recyclage des plastiques est lancée

Un arrêté fait de Citeo le repreneur exclusif des emballages plastique dont le recyclage est en développement. Le texte prévoit aussi que les collectivités collectent tous les emballages plastique à partir de 2023, faute de perdre des soutiens financiers.

Déchets | 17 mars 2022 | Philippe Collet | Actu-Environnement.com

Les collectivités n'appliquant l'extension des consignes de tri des plastiques seront pénalisées. © Oleksandr

Ce mercredi 16 mars, est paru au *Journal officiel* la réforme de la reprise des emballages plastique. L'arrêté, qui modifie le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages ménagers, prévoit que les éco-organismes reprennent les flux de déchets d'emballages en plastique qui, aujourd'hui, sont peu ou pas recyclés. Charge aux éco-organismes d'assurer le développement de filières de recyclage industriel. Le texte impose aussi aux collectivités d'étendre les consignes de tri à tous les emballages plastique d'ici à la fin de l'année et d'harmoniser leur tri.

Lors de la consultation publique, le projet de réforme a fait l'unanimité contre lui. Les critiques ont fusé, lancées par des collectivités et certaines associations représentatives (Amorce et le Cercle national du recyclage, CNR), les fédérations du secteur des déchets (la Fédération des entreprises du recyclage, Federec, la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement, Fnade, et le Syndicat national des entrepreneurs de la filière déchet, Snefid), Valorplast, qui assure aujourd'hui une part importante de la reprise des emballages plastique, ou encore les représentants des filières industrielles de l'acier, de l'aluminium, du papier-carton et du verre (l'Alliance recyclage).

Certaines critiques ont porté et des modifications ont été apportées au texte. D'autres résultent aussi des débats tenus, fin janvier, en commission interfilières de responsabilité élargie des producteurs (Cifrep). À cette occasion, la réforme a été adoptée à une courte majorité de treize voix (essentiellement celles des représentants de l'État et des metteurs en marché) contre onze (les collectivités et les acteurs du recyclage, principalement).

Modèles de tri transitoire

Dans les grandes lignes, la réforme vise à massifier le flux de déchets d'emballages plastique, afin d'assurer le développement d'une « *filière industrielle intégrée* » de recyclage des plastiques. Pour cela, les pouvoirs publics confient aux éco-organismes de la filière (et, de fait, à Citeo, l'éco-organisme en position de quasi-monopole) un rôle opérationnel. Désormais, ils vont reprendre les emballages plastique sans solution industrielle de recyclage, faire réaliser un surtri et passer des contrats avec des recycleurs. C'est justement cette capacité offerte à Citeo d'organiser directement certaines opérations et d'acquérir la matière à la sortie des centres de tri qui a soulevé de nombreuses critiques.

Pour massifier le flux, un premier volet de la réforme concerne l'extension des consignes de tri. En 2015, la loi de transition énergétique prévoyait qu'avant 2022 tous les Français puissent mettre l'ensemble des emballages plastique dans le bac jaune (et non pas uniquement les flacons et bouteilles). Aujourd'hui, un peu moins de 60 % de la population (38,7 millions d'habitants environ, selon le ministère) bénéficient de ces nouvelles règles de tri simplifiées. Ce retard s'explique notamment par l'importance des investissements (près de 200 centres de tri devaient être modernisés), les hésitations liées à une possible consigne des bouteilles plastique ou encore la crise sanitaire. Pour y remédier, la réforme qui vient d'être publiée permet aux collectivités d'appliquer les nouvelles règles sans attendre que leur centre de tri soit en mesure de trier l'ensemble des emballages plastique.

Concrètement, elles peuvent adopter un des deux modèles de tri transitoires : une séparation d'un flux de bouteilles et flacons en polyéthylène téréphtalate (PET) clair, d'un flux de films plastique et d'un flux de plastiques rigides (qui comprend tous les films, et pas uniquement ceux en polyéthylène (PE), comme proposé initialement) ; ou une simple séparation des plastiques rigides et souples. Ces flux, à l'exception du PET clair, sont ensuite repris par Citeo, qui organise le surtri et le recyclage.

Investissements mieux soutenus

Concernant les centres de tri déjà adaptés, la réforme prévoit d'uniformiser les modalités de tri. Ils devront basculer vers un tri « à deux standards » en quatre flux. Un standard « hors flux en développement » composé de deux flux : les bouteilles en PET clair et les emballages rigides en polyéthylène haute densité (PEHD) et en polypropylène (PP). Un standard « flux en développement », avec deux flux regroupant des emballages peu ou pas recyclables : films en PE et PP ; emballages en PET foncé ou opaque, barquettes en PET clair, pots et barquettes en polystyrène (PS) et emballages rigides complexes.

Une disposition a été introduite à l'issue de la consultation pour permettre aux collectivités ayant déjà modernisé leur centre de tri (ou ayant engagé une démarche de modernisation) de trier le standard « en développement » en plus de deux flux. L'idée est de permettre aux centres capables de réaliser un tri plus fin de ne pas avoir à investir pour limiter le tri aux deux flux regroupant les résines dont le recyclage est en développement.

Les investissements nécessaires à cette transformation, évalués entre 20 et 30 millions d'euros, seront financés intégralement par Citeo. Là aussi, le texte a évolué : initialement, ce soutien était limité à 70 %. C'est lors de l'examen du projet en Cifrep que les parties prenantes ont demandé qu'il soit porté à 100 % (13 votes pour et cinq contre) et ont rejeté une amélioration moins substantielle à 80 % (quatre pour et 14 contre).

L'arrêt du soutien assoupli

Pour s'assurer que les collectivités appliquent ces règles, le projet de réforme prévoyait une mesure coercitive. Les collectivités qui n'auraient pas étendu la collecte à tous les emballages plastique en 2023 auraient dû être privées du soutien versé par Citeo. En 2026, le texte prévoyait aussi de couper les soutiens aux collectivités qui n'étaient pas passées au tri « à deux standards ».

Ces mesures étaient très mal acceptées par les collectivités, qui ont fait notamment valoir que l'obligation de tri cinq flux (aujourd'hui sept) était mal appliquée par les entreprises, sans que celles-ci ne soient contrôlées et sanctionnées. Face à la levée de boucliers, deux options ont été proposées en Cifrep et adoptées dans des proportions similaires (dix à onze voix pour, six à sept voix contre, et des abstentions) : un report de deux ans, de 2023 à 2025, de l'arrêt du soutien aux collectivités qui ne collectent pas tous les emballages plastique, ou une mise en œuvre progressive (réduction de 25 % du soutien en 2023, puis de 50 % en 2024, etc.).

Finalement, l'État a retenu une mesure intermédiaire : les collectivités qui ne se plient pas à l'extension des consignes de tri perdront, dès 2023, la moitié du soutien versé par Citeo pour le tri des plastiques.

Enfin, la réforme prévoit qu'à partir de 2024, Citeo puisse reprendre les refus de tri. Cette mesure répond aux problèmes rencontrés par certains centres de tri, notamment dans le sud de la France, qui peinent à trouver des exutoires (faute de capacités d'enfouissement ou d'incinération suffisantes à proximité). Mais la mesure se contente de permettre à Citeo de « proposer » cette reprise selon des modalités qui restent à définir sur la base d'une étude que réalisera l'éco-organisme.

Philippe Collet, journaliste
Rédacteur spécialisé

Pour découvrir l'association et suivre son atualité,
rendez-vous sur son site internet
www.cercle-recyclage.asso.fr

twitter

@CNRecyclage

Cercle National du Recyclage